

ARRÊTÉ MUNICIPAL

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RD6014 -ROUTE DE PARIS

Bruno GUILBERT, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212- 1, L2212-2, L2213-1 et L 2213-2 ;
 - Le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-8 et R411-25, R417-1 à R417-13 ;
 - L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
 - L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
 - **L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis Le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la voirie ;**
 - **Vu l'avis favorable de DDTM,**
 - La demande de l'entreprise VIAFRANCE, sise TSA 70011CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX, en date du 06/05/2024 en vue des travaux de raboutage de chaussée et mise en œuvre d'enrobés, situées RD6014 – Route de Paris à Franqueville-Saint-Pierre ;
 - La demande par l'entreprise AER en date du 29/04/2024 en vue des travaux de reprise de marquage.
- **Considérant** qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Du mardi 21 mai 2024 au vendredi 07 juin 2024 de 20h00 à 5h30 (sur 5 nuits dans la période)**, en fonction des besoins du chantier :

- La **circulation** de tous véhicules sera **interdite sur la RD6014 Rte de Paris entre le giratoire de la RD138 et RD95.**
- Une **déviaton pour les véhicules légers** sera mise en place par l'entreprise et se fera par l'Avenue du Président Coty, rue de la République, rue Pierre Corneille et la RD138 dans les 2 sens de circulation.
- Une **déviaton pour les poids-lourds** sera mise en place par l'entreprise et se fera par le RD6015, RD13 et RD95 dans les 2 sens de circulation.
- La **circulation des transports exceptionnels** sera interdite pendant la durée de l'opération. Une aire de stockage sera réservée sur la RD6014 Route Neuve à Bonsecours.
- La **circulation** de tous véhicules sera **interdite sur la RD7 Rue de Belbeuf entre le carrefour de la RD6014 et le giratoire de la RD94.**
- **Une déviaton sera mise en place par l'entreprise par la RD94 et RD95 dans les 2 sens de circulation.**
- La **circulation** de tous véhicules sera **interdite sur la RD7 Rue Maréchal Leclerc entre le carrefour de la RD6014 et le carrefour Pierre Corneille.**
- **Une déviaton sera mise en place par l'entreprise par la rue Pierre Corneille et la RD138 dans les 2 sens de circulation.**
- Un cheminement piétons sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise sur le trottoir opposé.
- Le **stationnement** sera **interdit** et qualifié de gênant à proximité de la zone de travaux. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.
- L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité des entreprises **VIAFRANCE et AER** de la signalisation provisoire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Franqueville-Saint-Pierre, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :

- L'entreprise **VIAFRANCE** (pascal.roussignol@eurovia.com)
- L'entreprise **AER** (kevin.rouze@eiffage.com)
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Madame le Brigadier chef principal de la Police Municipale

Pour information :

- Madame la Directrice du Pôle Transport, mobilité, déplacements de la Métropole (Filo'r)
- Monsieur le Directeur du Pôle Maîtrise des déchets de la Métropole
- Monsieur le Directeur du groupement des Sapeurs-Pompiers de Seine Maritime
- Monsieur le Directeur du SAMU76
- Monsieur le Maire de Boos
- Monsieur le Maire de Belbeuf
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime

Fait à Franqueville Saint Pierre, le 06 mai 2024
Le Maire,

Bruno GUILBERT

